

Si une organisation internationale de gestion des pêches telle que l'Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC) adopte des mesures de gestion internationale du thon blanc du Pacifique Nord prévoyant un système d'allocations nationales pour les prises, les Parties conviennent que la portion de toute allocation nationale reçue par le Canada et les États-Unis qui est attribuable aux prises effectuées dans la ZEE de l'autre pays soit réallouée par chaque pays au pays dans la ZEE duquel cette prise a été effectuée, ou que les allocations nationales soient mises en œuvre d'une autre manière faisant en sorte que les occasions de pêche futures respectives des Parties visées par les mesures de gestion internationale tiennent compte des prises totales dans la ZEE de chaque pays.

Les Parties conviennent que et s'engagent à ce que la présente disposition relative aux allocations futures soit mise en œuvre dans un esprit de collaboration et de manière constructive et de bonne foi, et à ce que les résultats possibles des activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la présente disposition ne doivent pas servir de motif pour mettre fin au régime réciproque des pêches ou pour dénoncer le traité. Les Parties s'engagent en outre à travailler ensemble en vue de coordonner leurs positions et leurs objectifs au sein d'organisations internationales régionales de gestion des pêches comme l'IATTC lors de l'élaboration de mesures de conservation et de gestion du thon blanc du Pacifique Nord, en particulier de toute mesure reliée aux allocations internationales ou nationales et au mode et à la méthode de calcul de ces allocations.

Si les propositions ci-dessus agréent au gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, ainsi que la note affirmative donnée en réponse par Votre Excellence, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entre en vigueur à la date de la deuxième note faisant Partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'achèvement de toutes les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du traité par chacune des Parties.